

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2014

PLFSS POUR 2015 - (N° 2361)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 18

présenté par

M. Tian, M. Hetzel, Mme Boyer et Mme Poletti

ARTICLE 40

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« et médico-sociales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fonds d'intervention régional a été créé par versement de différentes sources de financement des établissements de santé.

L'extension du périmètre de ce fonds aux structures médico-sociales sans augmentation de l'enveloppe financière hypothèque la réalisation des projets initiés par les établissements de santé afin d'améliorer la qualité des soins et l'efficacité de leur organisation. Ceci est notamment le cas en ce qui concerne l'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé, antérieurement financée par les CLACT (contrat locaux d'amélioration des conditions de travail, réservé aux établissements de santé).

Le présent amendement vise à garantir le caractère opérationnel du fonds d'intervention régional, en préservant sa capacité de financement d'actions ciblées.